

AVIS

Conformément à l'article 82 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvée dans sa séance du 07 décembre 2016 **une modification du règlement général de la police et notamment de l'article 34.**

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement et sur le site internet www.contern.lu de la commune.

Contern, le 28 décembre 2016

Le collège des bourgmestre et échevins

Fernand SCHILTZ

Guy LORENT

Jean-Jacques ARRENSDORFF